

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-252 ARRETE DU MAIRE C.C.F.F.
--	---

6.4.2 – Police du Maire - Composition du Comité Communal des Feux de Forêt

Le Maire de Robion

Vu les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code forestier, et notamment les articles L-131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163,

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code forestier,

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février et n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-22-00004 du 22 octobre 2025 relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 12 juillet 1995 créant le Comité Communal Feux de Forêt,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-225 du 15 juin 2026 portant modification des membres du Comité communal des feux de forêt,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

Vu la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce Comité, notamment en intégrant les demandes de personnes souhaitant venir renforcer le Comité Communal Feux de Forêt de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2026-225 du 15 juin 2026 est modifié ainsi qu'il suit :
« Le Comité communal des feux de forêt » est composé des membres actifs suivants :

Président : Patrick SINTES, Maire ;

Responsable élus : Marc VALERO ;

Responsable bénévoles : René SANCHEZ ;

Autres membres : ABEILLE Simone, ALLINGRI Alain, BOUDOIRE Bernard, BONZI Christine, CASTELLI Sylvie, FLURIAN Simone, FRONTRAILLE Alain, GEORGEN Daniel, GEORGEN Marylise, GUILLON Gérard, GUERIN Rémy, HENRY Renée, ILLAIRE Jean-Claude, JOANNY Monique, LECOMTE Marc, MARIANELLI Laurent, MILLARD Jean-Pierre, OLIVIER Roger,

RICAUD Jean-François, SANCHEZ René, STARON Franck, VALERO Marc, VESPIER André, Aude WEERTS, Marie-José RODRIGUEZ, COIN Geneviève, THEYSSET Christian, KERN Jacques, BLANC Pascal, CHICARD Anne, VANDENBROUKE David, HERMANT Eric, REY Frédérique, EGGER Didier, BOREL Nicolas.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

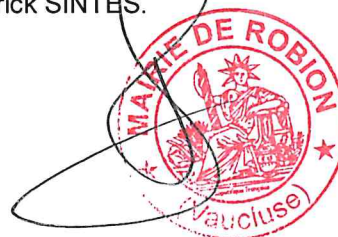
- au Préfet de Vaucluse ;
- au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaucluse ;
- au Président de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse, sise 3511 Route des Vignères à 84250 LE THOR ;
- au Directeur Départemental des Territoires du Vaucluse ;
- au Chef de la Police municipale ;
- au Chef de centre de secours de Robion ;
- à l'assureur « responsabilité civile de la Commune ».

Fait à Robion, Le 06 juillet 2026.
Le Maire,

Patrick SINTES.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affichée
Le 07 juillet 2026
Le Maire Patrick SINTES

et reçue en préfecture le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260706-AR_2026_252-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026